

## **TARIFS DES PRESTATIONS**

### **SECTEUR ARCUEIL 94110**

#### **• VENTE IMMOBILIÈRE :**

- Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial.

- Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € forfaitaires
- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : Honoraires forfaitaires 1 900 Euros TTC

- Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente ou lorsque le bien fait partie d'un actif successoral.

#### **• VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSIION DE DROIT AU BAIL :**

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4% TTC.

Au-delà, de 300 000 €, 3% HT + 21 000 € HT

Facturation minimale 5 000 euros HT, soit 6 000€TTC.

#### **• LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

Se référer au barème de gestion.

#### **• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :**

Se référer au barème de gestion.

#### **• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

- Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € forfaitaires
- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

#### **• VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.


#### **• AVIS DE VALEUR ÉCRIT : 180 € TTC à la charge du demandeur.**

## TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE « CIMM GESTION »

Tarifs en vigueur au 01 Janvier 2021 (taux de T.V.A. : 20 %)

	HT	TTC
<b>HONORAIRES DE GESTION ANNUELS</b>		
<b>HONORAIRES DE GESTION COURANTE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	7 %	8,40 %
	Des sommes encaissées	
<b>HONORAIRES DE GESTION COMPLÉMENTAIRES</b>		
<b>HONORAIRES COMPLÉMENTAIRES A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH	1% HT soit 1,2 % TTC du montant des travaux T.T.C	
	Minimum 60 €	Minimum 72 €
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	Forfait par lot	
	38,33 €	46 €
	Forfait par lot secondaire isolé	
	20,83 €	25 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	Pour les travaux d'un montant supérieur à	
	600 €	720 €
Définir les travaux à réaliser, Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	5% HT soit 6 % TTC du montant des travaux TTC 2% HT soit 2,4 % TTC du montant des travaux TTC si présence de maître d'œuvre ou architecte	
En cas de sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises). Suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
	50 € / heure	60 € / heure
<b>HONORAIRES DE LOCATION</b>		
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX RÉGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE À LA CHARGE DU LOCATAIRE DANS LA LIMITE DE CEUX RÉGLÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX RÉGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
<b>HONORAIRES D'ENTREMISE DE NÉGOCIATION</b>	Forfait	
	166,67 €	200 €
<b>HONORAIRES D'AVENANT AU BAIL</b>	33% du loyer mensuel hors charges	
<b>ASSURANCES</b>		
<b>GARANTIES LOYERS IMPAYÉS A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	% TTC du quittancement annuel	
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)	2,80 % TTC	
<b>PROPRIÉTAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	Lot d'habitation	
	78,60 € TTC (moins de 250 m <sup>2</sup> ) 131,60 € TTC (plus de 250 m <sup>2</sup> )	
<b>MULTI RISQUES HABITATION (M.R.H.) A LA CHARGE DU LOCATAIRE</b>	Sur consultation	

 Prestations de base

 Prestations optionnelles

AUTRES BAUX	HT	TTC
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU LOCATAIRE	Forfait par lot	
	75 €	90 €
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	Forfait par lot	
	75 €	90 €
Pour les locaux industriels et commerciaux A LA CHARGE DU PRENEUR	7,5 %	9 %
	Du quittancement annuel	
Pour les locaux industriels et commerciaux A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	7,5 %	9 %
	Du quittancement annuel si rédaction par agence	
	3,75 %	4,5 %
	Du quittancement annuel si rédaction du bail par notaire (Frais de notaire restant à charge propriétaire au surplus)	
Pour les locaux professionnels partager pour moitié entre le preneur et le propriétaire	15 %	18 %
	Du quittancement annuel	